

26/09/20

Volume XVIII – Lettre 45

08 Tichri 5781



Hil'hoth Chabbath par le Rav David Ostroff, sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, chlita

Quelle est l'argumentation ne permettant pas de faire son lit le Chabbath ?

Il est interdit de préparer quoi que ce soit pendant le Chabbath pour après Chabbath. Préparer son lit le Chabbath pour y dormir après Chabbath est donc interdit ¹ et on ne pourra pas changer les draps ou les couvertures. Par contre, comme il est permis de mettre de l'ordre dans sa maison pour mieux profiter du Chabbath, on pourra ² faire les lits, arranger un tapis, pour que la maison ne soit pas en désordre. En conséquence, il est permis après un petit somme le Chabbath après-midi, si on le veut, d'arranger les draps du lit pour que la pièce semble propre et rangée pour Chabbath lui-même.

Y a-t-il un problème si on gratte la boue de sa chaussure le Chabbath ?

Le Choul'ban Arou'h cite divers problèmes si on veut gratter la boue de sa chaussure le chabbath :

- casser de la boue sèche (l'interdit de *to'ben* moudre)
- remplir une crevasse dans la terre (l'interdit de *boneh* construire)
- arracher des lambeaux de cuir usé de la chaussure (l'interdit de *mema'beké* aplanir)

Mou dre : Quand la boue a durci, il est interdit de la décoller de sa chaussure avec le risque que la boue puisse se casser en petits morceaux.³ Par conséquent, frotter sa semelle sur le trottoir est interdit. La seule solution est de continuer à marcher en espérant que la boue sèche va se détacher.⁴

Construire : Imaginez-vous marchant sur un chemin défoncé et après avoir remarqué un trou dans la terre, vous raclez la boue attachée à vos chaussures sur le trou en le bouchant. Vous venez juste de commettre un acte caractérisé de *'billoul* ⁵ (transgression du Chabbath). C'est pourquoi nous trouvons dans la *guemara* ⁶ différentes opinions sur la façon de racler la boue de sa chaussure sur la terre ou sur un mur. La préoccupation des Sages est que quelqu'un tasse la terre ou consolide le ciment d'un mur (étant ainsi en situation de *boneh construction*). Selon la *hala'ba* on peut gratter sa chaussure contre un mur. En ce qui concerne le sol, si c'est un chemin de terre, il y a lieu d'être rigoureux (*Michna Beroura* 28), mais sur une route goudronnée ou sur de l'asphalte, la boue ne faisant pas corps avec le goudron, il n'y a pas vraiment de réparation, il est donc permis de gratter la boue sur la chaussée ou le trottoir.

Est-il interdit de racler sa chaussure sur une barre ?

Ceci nous amène au troisième point : **aplanir**. Nos Sages nous enseignent qu'en raclant sa chaussure sur un bord aiguisé, on pourrait par inadvertance, arracher des lambeaux de chaussure. Selon des *poskim* (décisionnaires) contemporains, ce paramètre ne s'applique pas aux chaussures modernes (fabriquées avec précision) et si c'était le cas, cet arrachage serait préjudiciable. Donc, à condition de le faire doucement, il est permis de racler des chaussures sur une barre prévue à cet effet.⁷

[1] *Michna Beroura siman* 302:19 [3] *Siman* 302:7 et [4] Il y a une autre option – baigner la boue dans de l'eau. C'est [5] Transgression du Chabbath.
 [2] *K'tsoth Hachul'han* 117:9. *Michna Beroura* 36 *hala'hiquement* compliqué (*Chemirath Chabbath Kehil'hata* 15- [6] Chabbath 141.
 40, note de bas de page 137) et un Rav doit être consulté. [7] *Michna Beroura* 26

à suivre

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport האזינו

(XXXII:26) אָמַרְתִּי אֶפְאַיְהֶם. אֲשֶׁבִיתָהּ מֵאַנּוֹשׁ וְזָרָם. J'aurais résolu de les réduire à néant, d'effacer leur souvenir de l'humanité,

Le Seder HaDoroth (4954) rapporte un fascinant incident historique. Le fameux Ramban avait un élève du nom d'Avner qui quitta le chemin de l'observance de la Torah et devint finalement un ministre important à la Cour d'Espagne. Une année, au milieu de Yom Kippour, il envoya un messenger amener le Ramban dans le palais du roi. Le jour le plus saint de l'année, devant son ancien maître, il commit l'acte ignoble de tuer un cochon, de le cuire et de le consommer.

Bien qu'ayant sombré dans l'abîme le plus profond, il avait toujours conservé le savoir transmis par le Ramban et lui demanda combien d'interdictions spirituelles, il avait transgressé. Le Ramban répondit qu'il était responsable de 4 manquements, mais Avner tenta de l'interrompre et soutint qu'il en avait, en fait, transgressé 5. Le Ramban lui lança un regard sévère de désapprobation et Avner, rattrapé par la vénération qu'il avait eu autrefois pour son maître, resta sans voix et ne put continuer. Le Ramban demanda à Avner ce qui l'avait poussé à quitter le chemin de la Torah et avait fait de lui ce qu'il était devenu. Avner répondit que le Ramban avait affirmé que la *Sidra Haazinou*, dans laquelle Moché donne, avant sa mort ses derniers préceptes au peuple avant de le bénir, contient des allusions à toute la Torah et à tout ce qui se produira durant l'histoire. Il avait trouvé cette allégation ridicule et impossible et la considérait comme une insulte à ses facultés rationnelles, ce qui fut le début de sa remise en question de ce qu'il avait appris jusque-là et tenu pour sacré. Le Ramban persista et confirma la validité de son affirmation initiale. Avner mit au défi le Ramban de trouver une référence à lui quelque part dans la *paracha*. Le Ramban pria silencieusement pour obtenir l'assistance divine et notre verset lui fut révélé. La 3^{ème} lettre de chaque mot, à partir du 2^{ème} dans le verset, épelle le nom Avner. En réalisant les implications du verset dans lequel son nom figurait et qui signifie « J'aurais résolu de les réduire à néant, d'effacer leur souvenir de l'humanité », Avner fut envahi par une peur intense et demanda à son maître s'il y en avait un espoir pour lui. Le Ramban répondit : « Tu as entendu ce que dit le verset (et ses implications) ». Avner s'embarqua alors sur un bateau sans destination précise, se laissant guider par le vent et les vagues et plus personne n'entendit parler de lui, accomplissant ainsi mot à mot le verset de la

« Rabbi Chimon ben (fils de) Yehouda disait au nom de Rabbi Chimon ben Yo'hai : La beauté, la force, la richesse, l'honneur, la sagesse, l'ancienneté, la plénitude des années et les enfants siéent aux justes et siéent au monde, comme il est écrit : « L'âge vénérable est une couronne de majesté ; c'est sur le chemin de la justice qu'on le trouve » (Proverbes 16:31). Et il dit : "La vigueur est la gloire de la jeunesse et l'âge vénérable la parure de la vieillesse" (ibid 20:29). Et il est dit : "La couronne des sages est leur richesse". Et il dit : " Les petits-enfants sont la couronne des anciens ; l'honneur des enfants, ce sont leurs pères" (ibid 17:6). Et il est dit : « Alors la lune sera couverte de honte et le soleil de confusion car l'Éternel des armées règnera sur la montagne de Sion et à Jérusalem et sa gloire brillera aux yeux des anciens » (Isaïe 24:23). Rabbi Chimon ben Menasya a déclaré : « Ces sept qualités énumérées par les Sages au sujet des justes se sont toutes réalisées chez Rabbi [Yehouda le Prince] et ses fils ».

Quand cela aura-t-il lieu ? Comme le cite notre *Michna* : « Alors la lune sera couverte de honte et le soleil de confusion car l'Éternel des armées règnera sur la montagne de Sion et à Jérusalem et sa gloire brillera aux yeux des anciens » (Isaïe 24 :23). Au moment du salut ultime, le monde n'aura plus à être un lieu de mensonge. D-ieu en aura assez de payer les mécréants ; le bien n'aura plus à être « tenu en laisse » en refusant les plaisirs de ce monde aux justes. La réalité de D-ieu deviendra si évidente qu'elle éclipsera le soleil dans son éclat. Et de même, il sera si évident que toute réalité n'existe que pour exalter D-ieu que les justes ne considéreront plus le plaisir matériel comme un moyen de dissuasion pour y arriver. L'aspect matériel des choses n'obscurcira plus notre perception de la présence de D-ieu. Le monde sera vrai ; la spiritualité régnera. Tous les niveaux de la création vivront en harmonie et en soumission dans la réalité ultime de D-ieu.

Mais ce n'est pas uniquement un événement de la fin des temps. Notre *Michna* conclut qu'une telle grandeur s'est retrouvée en la personne de Rabbi Yehouda le Prince. Qui était-il ? Il vécut à la fin de la période de la *Michna* (vers 200 de notre ère) et fut le principal érudit de sa génération. Il compila la *Michna* en un ouvrage universellement accepté (auparavant, la *Michna* n'avait jamais été entièrement consignée par écrit et n'existait que sous la forme d'enseignements oraux). Il était également connu pour son extrême piété et son ascétisme. La *Michna* écrit que lorsque Rabbi (« Mon maître », terme par lequel il est connu) mourut, sa véritable humilité et sa peur du péché l'accompagnèrent dans la tombe (Sota 9:15). Pourtant, il était fabuleusement riche et proche de l'empereur romain de son temps. Les Sages nous disent également qu'il descendait du roi David, selon une lignée féminine. Ainsi, il associait dans son être toutes les qualités de notre *Michna*. Il pouvait donc être considéré comme une personne accomplie forte de toutes ses qualités, à la fois spirituelles et matérielles.

Enfin, comme l'écrit notre *Michna*, de telles bénédictions ne sont pas seulement bonnes pour les justes ; elles sont également bonnes pour toute l'humanité. Le monde devrait voir et reconnaître la vérité. Notre monde ne doit pas toujours et éternellement être un lieu de mensonge et de dissimulation de D-ieu. Nous ne devrions pas avoir à vivre avec la souffrance et la privation, regarder les mécréants profiter de tout, alors que nous nous contentons d'attendre patiemment notre félicité dans le monde à venir. Il y aura un temps où tous les torts et les injustices du monde seront corrigés, où le soleil et la lune pâliront devant la vérité et la magnificence de D-ieu. Mais même avant cette période, quelques rappels apparaissent certainement. La vérité ne doit pas seulement être un article de foi. De temps en temps, D-ieu nous en donne un aperçu, à travers l'histoire et dans notre vie personnelle. Et ces manifestations sont parfois tout ce dont nous avons besoin pour nous épauler à travers nos moments les plus difficiles.

Un mot sur la Tefila

Par Rabbi A Leib Scheinbaum (Pirkhé chochanim)

ברוך גוזר ומקים

Béni soit celui qui promulgue les décrets et les maintient.

Qu'y a-t-il de nouveau dans le fait qu'*Hachem* respecte ses décrets ? C'est un trait attendu de chaque être humain. Qu'y a-t-il de si unique chez *Hachem* pour qu'Il fasse ce que l'on attend ? Dans son *ברוך שאמר*, le Rav Baruch Epstein, *zal*, explique que la capacité de faire respecter un décret donné n'est pas toujours du ressort d'un roi humain ou de tout être humain en général. Par exemple, un roi décrète qu'un contrevenant soit incarcéré pendant dix ans et si le prévenu décède en prison, le décret du roi n'aura pas été exécuté. Rien au monde ne peut faire aboutir ce décret, l'homme est parti ; sa peine a été écourtée. Lorsque *Hachem* décrète, ses décrets sont respectés. Si *Hachem* juge bon qu'un individu subisse des souffrances pendant une période de temps spécifique, cet homme sera "maintenu en vie" afin de subir chaque partie du décret de *Hachem*. En d'autres termes, l'aspect principal du *גוזר ומקים* est que rien n'existe qui puisse empêcher *Hachem* de maintenir tout décret qu'il prend. Tout est en Sa

A la mémoire de Saoud ben Saada MALEH (9 Tichri) & de Jacob ben Chlomo CHOUKROUN (14 Tichri)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association *Déborah-Guitel*: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: lettre@deborah-guitel.com Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza